

NUMERO : 2025-229
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de L'Association Histoire Patrimoine Tourisme Sport (AHPTS) représentée par Monsieur Yvan Gastaut, Président, dont le siège est situé : 9 Ancien chemin du Ray et d'Aspremont – 06100 Nice,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations de Sarcelles,

Considérant la nécessité de présenter des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec L'Association Histoire Patrimoine Tourisme Sport (AHPTS) représentée par Monsieur Yvan Gastaut, Président, dont le siège est situé : 9 Ancien chemin du Ray et d'Aspremont – 06100 Nice, ayant pour objet la mise en œuvre du projet « Olympisme, inclusion et mémoire partagée », destiné à sensibiliser les publics scolaires et sportifs de la ville pour la durée de l'année scolaire 2025, pour un montant décomposé comme suit :

- Les interventions de M. Yvan Gastaut pour la période d'octobre à décembre 2025 donneront lieu à une rémunération forfaitaire de 3 000 euros TTC, frais de déplacement inclus, pour trois journées d'intervention (16 octobre, 26 novembre, 27 novembre).

Article 2 : que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 22 octobre 2025

Le Maire
Patrick HADDAD

